

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 22.052

L'an deux mille vingt-deux, le 16 mai, à 18 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, le Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 10 mai 2022

DATE D'AFFICHAGE

Le 10 mai 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, Maire, M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, M. Philippe CUSSAC, Mme Dominique BERGEROT, M. Gilbert LOUX, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, adjoints.

M. Jean-Luc CHAPOULIE, Mme Odile CHOLLET, M. Julien DURESSAY, Mme Océane FERNANDES, M. Gérard FILOCHE, Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE, M. Jacques GUIARD, M. Bruno JARROIR, M. Thomas LAFARIE, Mme Françoise LARRIEU, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Christophe PLASSARD, Mme Marie-Pierre QUENTIN, M. Thierry ROGISTER, Mme Marie-Claire SEURAT, Mme Madeline TANTIN, M. Gilbert THULEAU, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Sandrine BEUVELET-HUBERT représentée par M. Gérard FILOCHE
Mme Nadine DAVID représentée par M. Philippe CUSSAC
Mme Christine DELPECH-SOULET représentée par M. Bruno JARROIR
M. Jean-Michel DENIS représenté par M. Didier SIMONNET
Mme Christelle MAIRE représentée par M. Jacques GUIARD
M. Raynald RIMBAULT représenté par Mme Françoise LARRIEU
M. Yannick PAVON représenté par M. Philippe CAU

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 33

Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE a été élue secrétaire de séance.

OBJET : CRÉATION D'UNE RÉGIE À SEULE AUTONOMIE FINANCIÈRE POUR LA
PRODUCTION D'ÉNERGIE - MODIFICATIF

RAPPORTEUR : M. DURESSAY

VOTE : UNANIMITÉ

Par délibération N°21.160 du 16 novembre 2021, il avait été décidé que la dotation initiale serait de 50 000 € HT et que cette somme serait corrigée ultérieurement une fois le budget annexe et le coût des travaux établis.

Le 04 avril 2022 le marché a été notifié pour un montant de 51 978,70 € HT.

Il convient de rappeler que les factures sont payées en TTC, et que la récupération de TVA se fait trimestriellement.

De plus, il est difficile de connaître actuellement à quel moment interviendra la vente d'électricité.

Cette recette contribue au remboursement de l'annuité de l'emprunt, sachant qu'il y aura aussi quelques dépenses d'exploitation (maintenance, assurance ...).

Pour cette première année d'exploitation et compte tenu du décalage de trésorerie, une avance de 15 000 € est nécessaire.

L'article R2221-70 du C.G.C.T., stipule qu'une régie à seule autonomie financière ne peut demander d'avance qu'à la commune. Le Conseil Municipal fixant la date de remboursement de l'avance.

Il est précisé que cette avance n'est pas budgétaire.

Cette avance figurera dans le compte de gestion de la commune au compte 553 « avances à des régies dotées de la seule autonomie financière » et dans le compte de gestion du budget annexe production d'énergie au compte 51921 « avances de la collectivité de rattachement ».

Elle sera remboursée dans un délai maximum d'un an, soit le 16 mai 2023.

Il convient aussi de fixer la durée d'amortissement des biens.

Concernant les panneaux photovoltaïques, la durée est de 20 ans.

Enfin, il est précisé que le financement HT des biens se fera à l'aide d'un emprunt propre au budget annexe production d'énergie.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu l'article R2221-70 du C.G.C.T,
- Vu l'avis de la Commission des Finances,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de verser une avance remboursable de 15 000 € au budget annexe production d'énergie,
- que cette avance sera remboursée au plus tard le 16 mai 2023 (avance non budgétaire),
- de fixer la durée d'amortissement des panneaux photovoltaïques à 20 ans,
- que le financement du montant HT des biens se fera par un emprunt propre au budget annexe production d'énergie,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Patrick MARENGO

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 18 mai 2022

Le Maire,

Patrick MARENGO

Certifié Conforme
Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
Hubert THOMAS

